

PREFECTURE DE L'ISERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Dossier suivi par : Alphonse MARTINEZ

Téléphone : 04 76 33 46 25

Courriel : [qu-chasse-peche.ddaf38@agriculture.gouv.fr](mailto:qu-chasse-peche.ddaf38@agriculture.gouv.fr)

## **ARRETE N° 2009-05193**

**Remplaçant l'annexe du plan local de gestion  
cynégétique "lièvre" des Unités de Gestion 16 et 20  
et créant le plan local de gestion de l'U.G. 20**

=====

**LE PREFET DE L'ISERE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.421-15 et L.425-1 à L.425-3 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes N° 04-318 du 30 juillet 2004 approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2006-02011 modifié du 27 février 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique volet "autres espèces, milieux et sécurité" ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2008-05043 du 20 juin 2008 approuvant le plan local de gestion cynégétique "lièvre" des Unités de Gestion 16 et 20 ;

**VU** la décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 26 mai 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'au terme d'une année d'application, il est constaté que les objectifs recherchés par les deux ACCA dans le cadre du plan local de gestion sont différents ;

**SUR** proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère ;

## - ARRETE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le plan local de gestion cynégétique "lièvre" des l'Unités de Gestion N° 16 et 20 approuvé par l'arrêté préfectoral N° 2007-05279 du 28 juin 2007 est modifié et remplacé par le plan local de l'U.G. 20 annexé au présent arrêté ;

**ARTICLE 2** – Les dispositions approuvées et figurant à l'annexe du présent arrêté sont opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse de l' l'Unité de Gestion N° 20 ;

**ARTICLE 3** – La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'elle lui fait grief, dans les délais contentieux ;

**ARTICLE 4** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture l'Isère, M le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées par les soins des Maires ;

Grenoble, le 30 JUIN 2008

Le Préfet  
pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**François LOBIT**

## VERSION JUIN 2009

### Le plan de gestion cynégétique Lièvre. Unité de gestion N° 20

#### Option 2 : Plan de prélèvements

##### 1. L'unité de gestion :

Carte de l'unité de gestion : cf annexe 1

Liste des détenteurs avec surface de référence : cf annexe 1

##### 2. Le Comité local :

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique volet organisation de la chasse, le comité est composé de 6 membres chasseurs élus par les détenteurs de droit de chasse. Composition du comité UG 20: cf annexe 2.

##### 3. La gestion du lièvre : Plan de gestion option plan de prélèvements

- **L'objectif de gestion**

Compte tenu de l'historique des densités de prélèvements, et de l'évolution de l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) printanier, l'objectif de gestion sur l'UG 20 est une population permettant un IKA moyen de 3 lièvres observés au Km parcouru lors des comptages de printemps.

- **Les comptages nocturnes**

Les comptages nocturnes sont prévus sur l'UG 20 : Chaque année la semaine N°9, 3 soirs consécutifs le lundi, mardi, mercredi, et report possible le jeudi, vendredi, samedi, uniquement en cas d'intempérie. Si les conditions météorologiques ne permettent pas la réalisation des comptages la semaine N°9, une période de report est prévue la semaine N°10, les mêmes soirs. Les autorisations de comptages sont déléguées du président de la FDCI à des responsables de parcours. Les responsables de parcours sont chargés de l'organisation des comptages sur les circuits de référence. Ils veilleront à respecter le protocole de comptage FDCI et adresseront un compte rendu dès la fin des opérations au service environnement de la FDCI (délai maximum : semaine 12).

**En cas de non restitution des données de comptages, ou de non respect du protocole, l'autorisation de comptage sera suspendue pour une période d'un an pour le circuit concerné (pas de résultats de comptage année N = pas de chasse au lièvre sur la ou les communes concernées pour la saison de chasse N/N+1).**

- **La réunion avant ouverture de la chasse du lièvre**

Elle est fixée annuellement le **MARDI** suivant la date d'ouverture générale de la chasse. Lors de cette rencontre, le comité local fera une proposition de plan de prélèvement par détenteur (basée sur le tableau de référence : annexe 3), en fonction des surfaces de référence, des résultats de comptage et des observations de terrain faites lors de la 1<sup>ère</sup> semaine de chasse et en tenant compte du fait qu'une ouverture anticipée implique le prélèvement de hases allaitantes.

- **La réunion en cours de saison**

Elle est fixée annuellement le **Mardi suivant le 2<sup>ème</sup> dimanche de chasse** au lièvre. Le comité local effectuera un bilan du tableau de chasse en cours de saison, et procédera à l'analyse de l'**age-ratio** à partir de la palpation de la patte avant.

Si cette analyse met en évidence une mauvaise reproduction (moins de 50% de jeunes au tableau de chasse de l'UG), la chasse du lièvre sera fermée sur les ACCA ou CP ayant chassé deux semaines et fermée après deux semaines de chasse effective pour les autres sociétés de chasse.

Si la reproduction est moyenne (entre 50 et 60% de jeunes pour l'UG), le comité fera une proposition aux détenteurs concernant la durée de la saison de chasse au lièvre restante.

Les modifications éventuelles seront effectives dès la fin de la réunion. Le comité local se chargera d'informer la FDCI, la DDAF, l'ONCFS et les détenteurs du droit de chasse de ces modifications qui feront l'objet d'un affichage immédiat sur des panneaux d'information communaux à destination des chasseurs.

- **Le suivi des prélèvements**

Tout chasseur de lièvre devra être porteur lors de l'action de chasse, d'un dispositif de pré-marquage autocollant fournis par la FDCI aux détenteurs de droit de chasse.

Chaque lièvre prélevé devra être muni de ce dispositif de pré-marquage autocollant à la patte avant droite avant tout déplacement. Il devra ensuite être présenté à la permanence organisée les jours de chasse au lièvre par le détenteur de droit de chasse. Lors de cette permanence, l'animal prélevé sera sexé et pesé. Ces données seront consignées sur une fiche type fournie par la FDCI. Une copie de cette fiche sera envoyée à la FDCI (par fax ou @mail) le lundi suivant le premier dimanche de chasse. Un premier bilan sera fait, le nombre de jeunes et de hases allaitantes sera analysé. Suite à ces résultats, la FDCI pourra faire une proposition de réduction du plan de prélèvement si le besoin s'en fait sentir.

Toutes ces pattes avant droites devront être présentées lors de la réunion organisée en cours de saison.

En cas de dépassement du plan de prélèvement (PDP) de plus de 10%, le nombre de lièvre prélevés en plus de ceux prévus par le PDP sera retranché au PDP de l'année suivante.

- **Les lâchers de lièvre**

Conformément au SDGC lièvre, tout lâcher de lièvre même à des fins de repeuplement est interdit sur tout le périmètre de l'unité de Gestion N° 20.

- **La période de chasse**

- Ouverture : avant dernier dimanche de septembre (ou plus tard au choix du détenteur qui le spécifiera dans son Règlement de Chasse)
- Fermeture : Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture et clôture de la chasse;

- **Les jours de chasse**

La chasse du lièvre est autorisée les jours prévus dans l'arrêté d'ouverture et clôture de la chasse.

- **Distribution des dispositifs autocollants de pré-marquage**

Les autocollants seront distribués lors des permanences de distribution des bracelets plans de chasse organisées par la FDCI dans le Nord Isère au cours du mois de Juillet.

- **Dispositions particulières**

Dans le cas d'une fermeture anticipée du lièvre (à mi saison ou suite à l'accomplissement du plan de prélèvement), le comité local se réserve le droit d'autoriser un ou plusieurs détenteurs à poursuivre la chasse au lièvre en cas de déclarations de dégâts sur culture auprès de l'assurance d'un ou plusieurs exploitants agricoles.

#### **4. Conformément au schéma départemental organisation de la chasse**

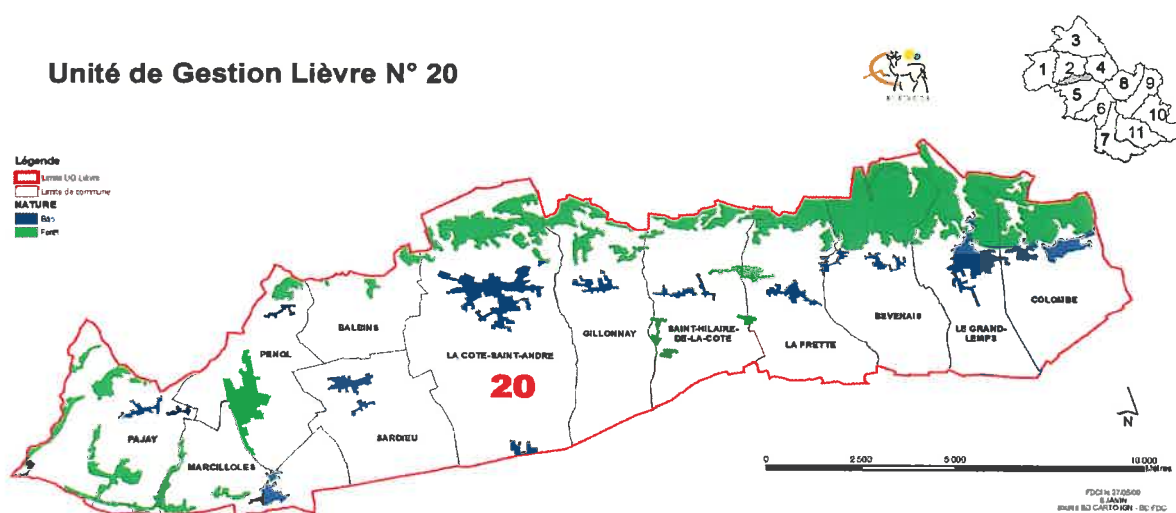
Les modalités de gestion proposées par le comité local seront soumises au vote de l'ensemble des détenteurs du droit de chasse avant d'être transmises au groupement de pays puis aux autorités départementales (FDCI, CDCFS, Préfet).

## ANNEXE 1 - Liste des communes

BALBINS  
BEVENAIS  
COLOMBE  
LA COTE SAINT ANDRE  
LA FRETTE  
GILLONNAY

LE GRAND LEMPS  
MARCIOLLES  
PAJAY  
PENOL  
SAINT HILAIRE DE LA COTE  
TARDIEU

### Unité de Gestion Lièvre N° 20



## ANNEXE 2 - Comité local de l'UG.20 lièvre

NOM	PRENOM	ADRESSES
BOUVIER RAMBAUD	CHRISTOPHE	90 chemin des guillauds 38 590 BREZINS
BRET	GILLES	72 avenue Camille Rocher 38 260 LA COTE SAINT ANDRE
MANCHON	GILLES	96 avenue Camille Rocher 38 260 LA COTE SAINT ANDRE
ROBERT MICHON	JACQUES	51 chemin raffinières 38 690 COLOMBE
VIAL	GILBERT	180 chemin du cottes 38 690 COLOMBE
BATTY	HERVE	95 chemin de croza moulin 38 260 MARCILLOLE

### ANNEXE 3 – Tableau de référence

UG	Détenteur	Communes	S. Favorable	Plan de Prélèvement
20	ACCA	Balbins	700	18
		Bevenais	901	16
		Colombe	925	50
		Gillonay	1 234	30
		La Côte Saint André	2 316	60
		La Frette	1 000	20
		Le Grand Lemps	810	30
		Marcilloles	856	35
		Pajay	1 232	35
		Penol	981	24
		Saint Hilaire de la Côte	1 189	30
		Sardieu	1 062	25
		<b>13 206</b>	<b>373</b>	